

**ARRETE N° 2026\_25**

**DELEGATION FONCTION Mr GUERRA Marco 2ème Adjoint**

Le Maire de la Commune de Saint Rémy l'Honoré,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

Vu le procès-verbal en dat du 28 Mars 2026 constatant l'élection de Monsieur GUERRA Marco en qualité de 2ème Adjoint au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur GUERRA Marco, 2ème adjoint, à compter du 28 mars 2026.

**ARRETE**

Article1:

En application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur GUERRA Marco, 2ème Adjoint au Maire, est délégué dans le domaine de la coordination et conformité des projets. A ce titre, il sera notamment en charge, concurremment avec nous, des projets communaux.

Article2:

Délégation permanente est également donnée à Monsieur GUERRA Marco, 2ème Adjoint au Maire, à l'effet de signer tous les documents et courriers qui y sont liés.

Article3:

Copie du présent arrêté sera adressée au représentant de l'Etat ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

Fait à Saint Rémy l'Honoré  
Le 7 avril 2026  
Le Maire  
RATEL Patrick

